



Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-16
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-19 du 20 juillet 2023 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Chambéry**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise ;

Considérant la vacance intervenue dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le reste du tableau est sans changement.

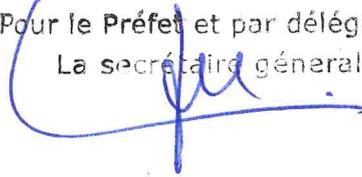
Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et les maires des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

07 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Laurence TUR